

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

**Etaient présents** (14) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL (à partir de la délibération n°2024/12/10-5), Nicolas SHELTON.

**Procurations** (3) : M. Yann LE ROUX (pouvoir à M. Olivier NOCQUET), Mme Sabrina FRESNAIS (pouvoir à Mme Marie-Laure CORBEL), M. Christophe GACEM (pouvoir à Jocelyne AUBERT)

**Absents - excusés** (2) : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Claude THEAULT.

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel JOUBIN.

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation du projet d'agrandissement du cimetière suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur
- Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025
- Renouvellement de l'adhésion au service de fourrière animale de l'association Passerelles Vers l'Emploi
- Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Manche dans le cadre du défi sportif Granville-Chausey
- Budget 2025 : ouverture de crédits en section d'investissement
- Personnel communal : adhésion à la convention de participation « volet santé » proposée par le Centre de Gestion de la Manche
- Personnel communal : habilitation du Centre de Gestion de la Manche à souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

*Délibération n° 2024/12/10-1*

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024.

**Approbation du projet d'agrandissement du cimetière suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur**

*Délibération n° 2024/12/10-2*

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 septembre 2023, le conseil municipal a confirmé sa volonté de réaliser un agrandissement du cimetière sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 161 en extension du cimetière existant.

Afin de réaliser ce projet, la commune a sollicité la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, compétente en planification, afin de demander l'évolution du PLUi Avranches – Mont Saint Michel dont le zonage n'était pas adapté.

Le Président de la communauté d'agglomération a donc prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel le 15 janvier 2024.

Au vu du lien indissociable entre le projet de cimetière et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, le président de l'agglomération et le Maire de la commune du Val-Saint-Père, ont décidé par un arrêté commun du 4 juillet 2024, de réaliser une enquête publique unique.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 août au 30 septembre 2024 sous la responsabilité de M. Alain ESTEVE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du tribunal administratif de Caen.

Malgré les mesures de publicité mises en place par la Communauté d'agglomération (affichage sur différents lieux du territoire municipal et intercommunal, parution dans les annonces légales des journaux Ouest-France et La Manche Libre, publication sur le site internet de la communauté d'agglomération et de la commune ainsi qu'un communiqué de presse transmis au journaux locaux), aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur, et aucune observation n'a été écrite durant l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 3 octobre 2024 son rapport et ses conclusions motivées. Des avis favorables sans réserve ont été émis au projet d'agrandissement du cimetière et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Avranches – Mont Saint-Michel.

Il est précisé qu'il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches - Mont Saint-Michel lors de sa séance du 19 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du cimetière suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur,
- **DECIDE** de poursuivre les démarches avec le groupement INERMIS / INFRA CONCEPT / CPE35 / DAVID HAPPE retenu par délibération n°2023/04/04-10,

- 
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025**

*Délibération n° 2024/12/10-3*

En vertu des dispositions de la loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » : dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire, prise désormais après avis simple du conseil municipal.

Comme auparavant, l'arrêté est pris après consultation préalable pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical s'appliquent par catégories d'établissements exerçant la même activité dans la commune, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Au vu des demandes reçues des différents commerçants et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, la liste des ouvertures dominicales suivantes par catégories d'activité est soumise pour avis au conseil municipal :

- **Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, code NAF 4511 Z :**
  - Le dimanche 19 janvier 2025
  - Le dimanche 16 mars 2025
  - Le dimanche 15 juin 2025
  - Le dimanche 14 septembre 2025
  - Le dimanche 12 octobre 2025
  
- **Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, code NAF 4764 Z :**
  - Le dimanche 14 décembre 2025
  - Le dimanche 21 décembre 2025

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces ouvertures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à ces demandes.**

**Renouvellement de l'adhésion au service de fourrière animale de l'association Passerelles Vers l'Emploi**

*Délibération n° 2024/12/10-4*

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association Passerelles vers l'Emploi pour assurer le service de fourrière animale. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant forfaitaire annuel est de 0,56€ par habitant (au lieu de 0.52 € antérieurement).

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion chaque année (sauf nouvelle modification de tarif qui sera alors à nouveau soumise au conseil)
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.**

*Arrivée de Monsieur Benoît RABEL*

**Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Manche dans le cadre du défi sportif Granville-Chausey**

*Délibération n° 2024/12/10-5*

Lors d'un rendez-vous avec Madame le Maire et Madame AUBERT, M. Fabrice DUHE a exposé son défi sportif dans lequel il s'est engagé pour l'année 2025 au profit de l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-pompiers (ODP). Il envisage de faire la traversée de Granville à Chausey à la nage sans palmes soit 18 kms.

Madame le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle pour ce défi qui est placé sous l'égide de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Manche (association).

Il est précisé que le budget prévisionnel est estimé à 1800 € principalement pour des charges de logistique. Les éventuels bénéfices seront reversés à l'ODP qui prend en charge et accompagne à ce jour plus de 1712 jeunes et familles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € et souhaite que cette somme soit reversée intégralement à l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-pompiers.**

**Budget 2025 : ouverture de crédits en section d'investissement**

*Délibération n° 2024/12/10-6*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale*

# COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 10/12/2024

est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits à minima au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre Article	Libellé	Budget voté 2024 (BP + DM hors restes à réaliser au 31.12.2023)	Ouverture possible jusqu'à 1/4 du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2025
16 165	Emprunts et dettes assimilées <i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	6 690.00	1 672.50	1 500.00
20 203	Immobilisations incorporelles (sauf opérations) <i>Frais d'études, de recherche et de développement...</i>	1 000.00	250.00	250.00
21 21111 2152 2183 2184 2188	Immobilisations corporelles (sauf opérations) <i>Terrains</i> <i>Installations de voirie</i> <i>Matériel informatique</i> <i>Matériel bureau et mobilier</i> <i>Autres immobilisations corporelles</i>	<b>73 950.00</b> 2 000.00 25 000.00 12 100.00 2 750.00 32 100.00	<b>18 487.50</b> 500.00 6 250.00 3 025.00 687.50 8 025.00	<b>18 000.00</b> 500.00 4 500.00 3 000.00 - 10 000.00
23 231	Immobilisation en cours (sauf opérations) <i>Immobilisations corporelles en cours</i>	30 000.00	7 500.00	7 000.00
Op. 167 203 231	Cimetière <i>Frais d'études</i> <i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<b>635 030.00</b> 2 000.00 633 030.00	<b>158 757.50</b> 500.00 158 257.50	<b>150 500.00</b> 500.00 150 000.00
Op. 183 231	Travaux aménagements cyclables <i>Immobilisations corporelles en cours</i>	98 000.00	24 500.00	24 000.00
Op. 187 203	Travaux énergétique école <i>Frais d'études</i>	120 000.00	30 000.00	30 000.00

Ces crédits seront repris au budget 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

**Personnel communal : adhésion à la convention de participation « volet santé » proposée par le Centre de Gestion de la Manche**

*Délibération n° 2024/12/10-7*

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Madame le Maire expose qu'après mise en concurrence et par délibération du 12 juillet 2022, le conseil d'administration du Centre de Gestion a autorisé son Président à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT – Sofaxis.

Le comité social territorial réuni le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Suite à la commission « Affaires sociales, enfance et ressources humaines » réunie le 9 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la commune). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

# COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 10/12/2024

Les garanties proposées aux agents de la commune du Val-Saint-Père sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la Sécurité Sociale)

Prestations payées Y COMPRIS le régime de l'Assurance Maladie, exprimée en % de la base de remboursement (BR, TRSS ou TA) ou forfait en €			
GARANTIES PRESTATIONS	BASE	Alternative 1	Alternative 2
<b>Soins de ville (Secteur conventionné ou non)</b>			
Consultations visites généralistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites spécialistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites généralistes - Non-Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Consultations visites spécialistes - Non-Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Non-Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique	100%	100%	100%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
Analyses laboratoires	100%	150%	200%
Appareillage, Orthopédie et accessoires médicaux remboursés par la SS	100%	150%	200%
Forfait orthopédie, appareillages et accessoires médicaux	100€/an	150 €/an	150 €/an
Forfait achat prothèse externe liée au traitement du cancer	400€/an	400€/an	400€/an
Achat véhicule pour personne handicapée	100% + 500€/an	100% + 750 €/an	100% + 750 €/an
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non-Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Transport remboursé par la SS	100%	100%	100%
Pédicure, Podologue prescrits et non remboursé par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	Néant	40€ par acte dans la limite de 160€	40€ par acte dans la limite de 160€
Homéopathe, Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Psychologue, Diététicien (Acte non remboursé par la SS) - Forfait par an et par personne protégée	20€ par acte dans la limite de 120€	40€ par acte dans la limite de 160€	40€ par acte dans la limite de 160€

<b>HOSPITALISATION Y COMPRIS MATERNITE (Etablissement conventionné ou non)</b>			
Frais de séjour	125%	150%	150%
Honoraires - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Honoraires - Non-Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière - Par jour et par personne protégée - Dans la limite de 60 jours	50 €	70 €	70 €
Frais d'accompagnement: Enfant de moins de 16 ans - Forfait par jour Dans la limite de 60 jours	25 €	40 €	40 €
Participation forfaitaire sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 C55)	100% FR	100% FR	100% FR

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**

*Conseil municipal du 10/12/2024*

**OPTIQUE** - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Par période de 2 ans et par assuré. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (Art. R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale).

<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>			
Equipement complet	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>			
Remboursement de l'équipement (limitée à 100€ pour la monture)			
a) Equipement à verres simples	220 €	360 €	400 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	310 €	430 €	480 €
c) Equipement à verres complexes	400 €	500 €	560 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	360 €	480 €	520 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	450 €	550 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	500 €	600 €	640 €
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie</b>			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) par œil	200 €	350 €	450 €

**DENTAIRE - Plafond maximum de remboursement par an et bénéficiaire : 2 500€**

<b>Prestations remboursées par l'Assurance Maladie</b>			
Honoraires - Soins et actes dentaires	100%	120%	150%
Traitement d'orthodontie	200%	250%	300%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Inlays-Onlays	200%	300%	350%
<b>Prothèses dentaires</b>			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention Art. L 162-9 du Code de S.S)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	320%	420%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie</b>			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	150 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200 €	300 €	350 €
Scellement des sillons pour une prémolaire	100%	100%	100%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Implants - Par implant dans la limite de 2 par an	Néant	400 €	400 €

**AIDES AUDITIVES**

<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>			
Equipement complet	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>			
Remboursement par aide auditive : dans la limite du contrat responsable	100% + 400€	100% + 600€	100% + 600€

# COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 10/12/2024

PREVENTION			
Cure thermique - Honoraires et frais de séjour	100%	100%	100%
Ferfait pour cure thermique remboursée par la SS par an et par personne protégée	150 €	300 €	300 €
Pharmacie prescrite non remboursée par la SS par an et par personne protégée	50 €	75 €	75 €
Densitométrie osseuse remboursée par l'Assurance Maladie - Par an et par bénéficiaire	135%	160%	160%
Vaccin antigrippe	100% FR	100% FR	100% FR
Vaccin prescrit et non remboursé par la SS (par an et par personne protégée)	20 €	40 €	50 €
Contraception féminine par an (pilule, anneaux, stérilets, tout autre dispositif y compris patchs contraceptifs non remboursés par la SS)	100 €	150 €	150 €
Assistance à domicile et à l'étranger	Oui	Oui	Oui
Sevrage Tabagique - Forfait par an et par bénéficiaire	40 €	50 €	60 €
Équilibrage alimentaire - Diététique (seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous réserve que la facture comporte le N°FINESS et/ou ADEL et/ou le RPPS du professionnel concerné)	40 €	50 €	60 €
<b>BRSS : Base remboursement de Sécurité Sociale - FR : Frais réels - TM Ticket modérateur - SS : Sécurité Sociale</b>			

**CAS** : Contrat d'Accès aux Soins

**OPTAM** : Option pratique tarifaire maîtrisée - **OPTAM-Co** : Concerne les chirurgiens et les gynécologues-obstétriciens

*Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.*

*Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.*

**Tableaux des montants de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (en euros) :**

ACTIFS	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par personne Isolée	Cotis. mensuelle en € 59,09 €	Cotis. mensuelle en € 75,34 €	Cotis. mensuelle en € 81,41 €
Par Couple	Cotis. mensuelle en € 98,73 €	Cotis. mensuelle en € 125,88 €	Cotis. mensuelle en € 136,01 €
Par Famille	Cotis. mensuelle en € 143,25 €	Cotis. mensuelle en € 182,68 €	Cotis. mensuelle en € 197,36 €
RETRAITES	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par retraité	Cotis. mensuelle en € 108,69 €	Cotis. mensuelle en € 138,62 €	Cotis. mensuelle en € 149,91 €

- de décider que les modalités de participation financière de la commune seront modulées selon les revenus comme suit :

Revenus bruts annuels	Participation mensuelle de la commune
Inférieur ou égal à 25 000 €	25 €
Compris entre 25 000 € et 30 000 €	20 €
Supérieur à 30 000€	15 €

## COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 10/12/2024

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions** (*M. Benoît RABEL ne prend pas part au vote*).

### **Personnel communal : habilitation du Centre de Gestion de la Manche à souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Délibération n° 2024/12/10-8

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire expose l'opportunité pour la commune du Val Saint Père de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Manche peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques.

Considérant que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune du Val Saint Père, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune du Val Saint Père des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

## **COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**

*Conseil municipal du 10/12/2024*

- 
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.**

### **Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie**

*Délibération n° 2024/12/10-9*

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être transmis au maire de chaque commune membre pour être communiqué lors d'un conseil municipal.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance au préalable, le rapport a été joint à la convocation de conseil.

Monsieur Benoît RABEL, conseiller communautaire représentant la commune du Val Saint Père, présente le rapport d'activité 2023.

Le conseil municipal en prend acte.

### **Questions diverses**

- Madame le Maire indique que la première tranche des travaux de reprise des concessions en état d'abandon a été réalisée du 18 novembre au 4 décembre 2024. Madame Jocelyne AUBERT a suivi ces travaux et indique que 22 reliquaires ont été déposés dans l'ossuaire. Il sera nécessaire de prévoir un ossuaire supplémentaire pour les reprises prévues en 2025 et 2026.

- Madame le Maire indique que la Croix Rouge (unité locale du Sud-Manche) remercie le conseil pour la subvention versée.

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**

*Conseil municipal du 10/12/2024*

- En vue de la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZB n°235 à Monsieur DUFOUR et Madame ANFRAY, Madame le Maire indique que le bornage a été réalisé le 6 décembre 2024.

- Madame le Maire fait part des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation :

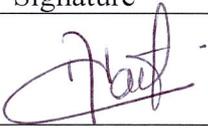
- *Mouvement de crédits au titre de la fongibilité : En section d'investissement, virement de crédit de 35 000 € du chapitre 191, article 203 au chapitre 21, article 2188 pour le remplacement de la chaudière gaz de la salle socio et salle de sports*
- *Le 25/11/2024, signature d'un devis pour le remplacement de la chaudière gaz alimentant la salle de sports et la salle socio à la société OZENNE ENERGIES d'un montant de 35 462,46 € TTC*

- Urbanisme : Monsieur NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.

- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.

- Prochain conseil : **mardi 14 janvier 2025**

La séance est levée à 20h50.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Emmanuel JOUBIN Secrétaire de séance	